

Statuts de l'association : les Urbains Poétiques

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Les Urbains Poétiques.
Et pour sigle : UP

ARTICLE 2 : OBJET

Valoriser les différences neurologiques et ou psychiques et accompagner grâce à l'ART des personnes en situation de différences neurologiques et ou psychiques en cherchant, entre autre, des outils et des moyens pour se vivre mieux, et en luttant pour une vision saine et positive de ces différences / spécificités / vulnérabilités = Personnes TSA et ou TND et ou Troubles Psy et ou autres particularités liées au psychisme.

Défendre l'idée que ces troubles sont LEGITIMES et NECESSAIRES, et remplis de BEAUTÉS et de FORCES.

Lutter contre la vision restreinte que donnent les termes maladie et pathologie qui ne mettent en avant que ce que nous avons de dysfonctionnels.

Utiliser : CHANSONS, POESIE, SLAM, FILMS, THEATRE, VIDEOS et tout autre moyen artistique possible.

Notre association pourra également organiser des CONCERTS ou SPECTACLES mais aussi faire des TEMOIGNAGES et/ou des ACTIONS DE SENSIBILISATION ainsi que des ATELIERS d'expression ARTISTIQUES de type art thérapeutique notamment via la PAIR AIDANCE.

Car nous avons aussi comme vision : le fait que nous avons tous en nous une puissance poétique dans le sens qui crée, fait grandir et aller mieux.

Défendre également l'idée d'un cercle sociétal où chacun à la même importance.

Lutter donc aussi pour une vision juste de la performance, qui dépend donc de chaque personne.

Nous pouvons, de manière occasionnelle, élargir nos actions à d'autres thématiques et notre public peut également être élargi à partir du moment où l'Unicité de chacun est valorisée.

En outre nous avons pour objet :

la création ou l'aide à la création, la production, diffusion et promotion de spectacles vivants

et /ou de tout autre animation ou manifestation artistique

et /ou la mise en place d'ateliers d'expressions artistiques à but ou non thérapeutiques

L'association pourra donc également

faire partie de manifestations du même point de vue

Utiliser le don ou la vente de supports artistiques comme recueils poétiques, DVD, CD

téléchargements via internet ou tout autre support d'enregistrements ou de créations, dans le respect des lois en vigueur.

L'argent sera réinvesti dans l'association pour financer ces projets mais pourra également être reversé en parti ou en intégralité à une autre association loi 1901 dont l'objet est en adéquation morale avec l'objet de l'association les Urbains Poétiques. Toujours dans le respect des lois en vigueur.

L'association aura donc possiblement une activité économique habituelle ou occasionnelle.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 210 Route de la Vigne 44540 Vallons de l'Erdre Saint Mars la Jaille C/O Mme BIANCHINI nom d'épouse CAILLÉ Virginie et CAILLÉ Arnaud.
Il pourra être transféré par simple décision du Président de l'association

VC
AL

ARTICLE 5 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ADMISSION-COTISATION

. Pour être membre de l'association il faut

Etre agréé par le bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

. Pour être agréé il faut :

- être en accord avec l'objet de l'association, en signant la charte
- s'engager à verser annuellement une somme à titre de cotisation annuelle.

Le futur membre adhérent pourra être exonéré ou allégé de cette cotisation si sa situation financière est trop précaire cela sera décidé par le CA en AG extraordinaire

Sont exonérés de la cotisation annuelle les membres donateurs.

Peuvent être exonérés de tous ces actes les futurs membres dont les conditions en rendent trop complexes la réalisation, il sera alors cherché une éventuelle solution pour rendre visible et officiel le contrat moral et idéologique.

Peuvent ne pas être acceptés comme membres toute personne ayant dans leur vie commis des actes graves à l'encontre des droits humains animaux ou de la nature ou des actes ayant été à l'encontre de l'objet même de l'association.

Pour plus de détails : se référer au règlement intérieur.

ARTICLE 7 : COMPOSITION-MEMBRE DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des membres suivants :

A/Les membres du bureau qui cotisent aussi chaque année par le biais du paiement de l'adhésion. Ils ont droit de vote en AG. En cas de litige la voix des membres du bureau (le CA) est prépondérante jusqu'à nouvel ordre. En cas de litige au sein du CA, la voix du président sera prépondérante. Ils pourront être membres actifs.

Le président et le secrétaire sont tous les 2 mandatés pour représenter légalement l'association dans ses démarches administratives, juridiques, fiscales, comptable ; idéologique etc...

B/ Les membres adhérents actifs quant au fonctionnement de l'association cotisent, participent aux AG et sont actifs quant au fonctionnement de l'association

Ils auront droit de vote en AG.

C/Les membres adhérents sympathisants qui n'ont pas pour vocation d'être actifs quant aux actions de l'association mais qui la soutiennent moralement, ils auront le droit de bénéficier des activités proposées par l'association et auront s'ils le souhaitent la possibilité de participer aux AG ils n'auront pas le droit de vote mais voix consultative.

Nota Bene : Il n'est pas obligatoire d'avoir payé une cotisation pour bénéficier des actions de l'association. Cela sera décidé par le C.A en AG extraordinaire si nécessaire.

D/ Les membres donateurs seront ceux qui versent une somme d'argent à l'association, ils n'auront pas le droit de vote en Assemblée Générale ni voix consultative.

F/ Les membres de droit : ceux qui par leur statut, leur rôle (un représentant de l'Etat ou d'une collectivité locale, un représentant d'une communauté ou d'une population particulière) deviennent membres sans passer par la procédure prévue.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la liquidation ou la dissolution de l'association, le non-paiement des cotisations ou l'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave : infraction aux statuts agressions physiques et ou verbales mise en cause de l'intégrité des dirigeants, propos diffamatoires, concurrencer de manière déloyale. La qualité de membre adhérent pourra être refusé de renouvellement en cas de non-participation répétées au AG et ce malgré les demandes officielles du CA. Le membre pourra cependant devenir membre sympathisant s'il le souhaite.

ARTICLE 9 : RESSOURCES et DATES DE CLOTURE

Les ressources de l'association pourront comprendre les droits d'entrées, les participations aux frais et les cotisations, les subventions de l'Etat s'il en est, des collectivités territoriales et de tout autre organisme, les dons manuels, les recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association, de dons venus d'autres associations loi 1901 et toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

A ce titre la date de clôture de l'exercice comptable est fixé au : 31 DÉCEMBRE.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) de 2 personnes minimum qui sont les membres du bureau.

Le président reste en place pour une durée indéterminée qui pourra être revisitée par décision du CA après réunion de celui-ci et vote à l'unanimité. En cas de litige la voix du président reste prépondérante. Il en va de même pour le poste de secrétaire.

En cas de vacances, le CA peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Toutes les fonctions exercées au sein du CA sont bénévoles. La qualité de président ou de secrétaire se perd par démission, décès, liquidation dissolution de l'association ou exclusion pour motifs graves prononcée par l'assemblée générale extraordinaire et voté à l'unanimité par l'autre membre du bureau et les membres adhérents

ARTICLE 11 : REUNIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit à chaque fois que nécessaire sur simple demande d'un des 2 membres (par téléphone, sms, de vive voix, mail ou courrier), les décisions importantes seront votées à l'unanimité, et rédigée dans le dossier correspondant et les membres adhérents seront avertis si ils le désirent.

Le CA se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou du secrétaire. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du bureau présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le CA est mandaté pour représenter légalement l'association dans ses démarches administratives, juridiques, fiscales, comptable ; idéologique etc...Il (le CA) veille aux suites des décisions prises en AG. Il contrôle la gestion des membres du Bureau. Il fixe le montant des droits d'entrée et des cotisations. Le CA défend la politique et les orientations générales de l'association. Il arrête les budgets et contrôle leur exécution. Il prononce l'exclusion des membres. Il propose les actions à mener, et décide si elles peuvent être soumises au vote en AG avec participation des membres adhérents « actifs » avec droit de vote et des membres adhérents « passifs » avec voix consultative présents ou représentés, il peut en cas de litige quant à la modification des statuts avoir voix prépondérante, et en cas de litige au sein du CA, la voix du président sera prépondérante.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est une réunion qui comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit une fois par an, Elle a pour objet de lister par le biais du président, les actions qui ont été faites par l'association, de rendre compte de la situation morale de l'association, de ses points forts de ses points faibles, de ses résultats et de ses avancées, de faire le point, de soumettre les comptes annuels, de rendre compte de la gestion des finances de réfléchir ensemble à la suite à donner.

Les membres seront convoqués au moins 15 jours avant par simple courrier ou mail et la réunion pourra se faire par réunion virtuelle internet (zoom ou autre) sauf si il est possible et sans trop de contraintes de se voir en réel ce qui sera toujours préféré, l'ordre du jour figurera sur la convocation.

Les décisions seront votées à mains levées à l'unanimité, et en cas de litige la voix du CA reste prépondérante jusqu'à nouvel ordre. En cas de litige au sein du CA, la voix du président sera prépondérante.

Ne pourront être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour sauf si un autre point vient à l'idée d'un des membres, auxquels cas le CA décidera si il est possible de l'aborder, sinon il sera convoqué ultérieurement une AG Extraordinaire. Les réunions doivent se faire dans le respect de l'écoute des avis de chacun.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

Des assemblées générales extraordinaires pourront être organisées si il est important qu'un point de quelqu'ordre que ce soit, soit voté par tous les membres et connu de tous.

L'assemblée sera demandée par écrit au CA sauf si c'est un ou 2 des membres du CA qui la convoque. Le CA qui informera tous les membres de cette demande. Pour que l'AG Extraordinaire ait lieu il faut que la majorité des membres soit d'accord puis présents ou représentés. Les décisions seront votées à mains levées à l'unanimité, et en cas de litige la voix du CA reste prépondérante jusqu'à nouvel ordre. En cas de litige au sein du CA, la voix du président sera prépondérante.

ARTICLE 14 : AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations unions ou regroupements par décision des membres du bureau si cette adhésion est en adéquation avec l'objet des associations avec liens logiques d'aide ou d'entr'aide. Et d'autres associations peuvent adhérer aussi. Elles auront voix consultatives si elles le désirent.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera rédigé par le CA voté par lui à l'unanimité. En cas de litige la voix du président sera prépondérante. Le CA pourra décider de le soumettre au vote des membres actifs en AG Extra-Ordinaire. Il pourra être revu autant de fois que nécessaire.

Article 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'AG extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. L'actif, si il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Aout.

Article 17 : CONDITIONS POUR BENEFICIER DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Selon les cas :

il sera nécessaire ou pas d'être membres adhérents sympathisants pour bénéficier des activités de l'association.

il pourra être demandé une participation aux frais.

Selon les prestations et les possibilités économiques des personnes ou organisme faisant appel aux activités de l'association, il pourra être établi devis et facturation en fonction des moyens de la partie contractante

La signature de la charte idéologique pourra être demandée.

Dans tous les cas, se référer au Règlement Intérieur.

Pour toutes activités nécessitant le travail d'un salarié de l'association, une adhésion des personnes ou de la structure en bénéficiant devra être payée. Pour les détails, se référer au règlement intérieur.

ARTICLE 18 : INDEMNITES

Toutes les fonctions au sein de l'association sont bénévoles. Elles pourront cependant être défrayées.

Les membres du bureau, adhérents « actifs » pourront éventuellement être salariés et rémunérés pour la réalisation des activités de l'association en tant qu'artiste ou animateur d'atelier sur décision du CA dans le respect des lois en vigueur.



L'association pourra éventuellement faire appel à des prestataires de services si nécessaire dans le respect de la loi en vigueur.

Le(s) membre(s) qui auront une activité salariée pour l'association pourront, en dehors de cette activité salariée, être actif bénévole au sein de l'association pour des actions distinctes.

Fait à Vallons de l'Erdre (Saint Mars-la-Jaille) 07/08/2026

Mme La présidente : Virginie CAILLÉ-BIANCHINI
(Nom d'épouse - Nom de naissance)

M. Le Secrétaire : Arnaud CAILLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Caillé-Bianchini', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Caillé', written over a horizontal line.